



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

**Séance du lundi 12 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin, à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Suffrages exprimés : 9

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1<sup>er</sup> adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3<sup>ème</sup> adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, Mme Stéphanie JEULIN,

Absents excusés : M. Thierry PASCAL (2<sup>ème</sup> adjoint-pouvoir à Mme Marie BOURGEOT), Mme Elodie CADIOU, M. Jérôme PIRIOU (pouvoir à M. Bruno DEHAYE), Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à M. Philippe BRUCH)

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 7 juin 2023

Date d'affichage : 7 juin 2023

<p><b><u>Objet de la délibération</u></b> : URBANISME Retrait adhésion Eure et Loir Ingénierie ELI (Agence Technique Départementale)</p>
--

Mme le Maire expose :

Par délibération 2013-002 du 6 février 2013 le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'Agence Technique Départementale pour la mission « voirie » et s'est engagé à verser une participation annuelle pour cette assistance technique.

Les services rendus par l'Agence Technique Départementale, renommée Eure et Loir Ingénierie en 2019, ne correspondant plus aux attentes de la municipalité, Mme le Maire propose à l'assemblée de voter pour le retrait total de la commune de l'agence Eure et Loir Ingénierie

Selon les derniers statuts d'Eure et Loir Ingénierie votés en assemblée générale le 27 mars 2023 et envoyés en préfecture le 26 avril 2023, et notamment l'article 6-Retrait-Exclusion, « un adhérent peut renoncer à bénéficier de l'une des missions de l'Agence (retrait partiel) ou se retirer de l'Agence (retrait total), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante en informant préalablement le Président, par écrit, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Cette demande doit être accompagné de la délibération de l'organe délibérant actant ce retrait. »

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-DECIDE** le retrait total de la commune de l'agence nommée Eure et Loir Ingénierie.

**-PRECISE** que le retrait, conformément à l'article 6 des statuts d'Eure et Loir Ingénierie prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**-DELEGUE** Madame le Maire ou son représentant à la signature de tout document afférent au dossier.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poissvilliers, le 12 juin 2023

Le Maire, Marie BOURGEOT

